

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 14/04/2025

CCAS, Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quorum atteint

Présents (9) : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, MOREAU Patrick, FERREZ Yves, ANINAT Robert, TEILHARD Jacques, ROUVIER Magali.

Pouvoirs (2) : Claudine, AZEMA à ARS William, DUMAY, Colette. A Marie-Line GIBERT.

Absents (4) : MERCADIER Flavien, ISERN Norbert, DUCOUDRAY Céline, HUGUET Roger.

Secrétaire de séance : TERME Roseline

DELIBERATION D2025-07 : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS ELECTRONIQUES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Monsieur le Président indique au Conseil d'Administration que dans le cadre de la transmission des actes du CCAS au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, il convient de régulariser l'utilisation de la plateforme @CTES.

Il est ainsi proposé de conclure une convention d'utilisation avec les services de l'Etat afin d'encadrer cette télétransmission des actes dans le cadre de leur processus exécutoire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration :

- d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte connexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président du CCAS ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.